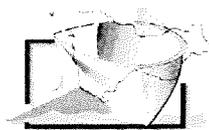


DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : Mise en réforme et vente de véhicules communaux**

**Délibération N°PLV 21-01-16**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 23 janvier 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Madame Christelle FOUCAN-BARBE, 1ère adjointe au Maire, faisant fonction de Maire, par délégation du 21 décembre 2020.

**25 élus étaient présents :**

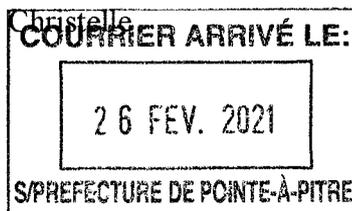
Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry	Mme ROQUES Yvelise
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel est parti		

**4 élus étaient absents excusés :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme MEKEL Alexina		

**1 élu était représenté :**

→ M. HUBERT Jean-Marie représenté par Mme FOUCAN-BARBE



**Monsieur Dominique LAUJIN, Conseiller Municipal, expose :**

Aux termes de l'article L.2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune qui, selon l'article L. 2211-1 du même code, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L. 2122-1 du CGCT.

L'état de vétusté de divers véhicules rend dangereux et n'autorise plus leur utilisation par les services de la collectivité. Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer leur mise à la réforme et d'autoriser le Maire à faire procéder à leur cession en l'état.

Certains véhicules du parc de la ville de Port-Louis sont arrivés en fin de vie et sont actuellement parkés dans des endroits inappropriés où ils ont gênants, soit ils limitent l'espace disponible.

Les véhicules concernés sont listés sur le tableau ci-après :

Véhicule	Modèle	Date d'expiration du contrôle technique	Age	kilométrage	
479 AVK 971	Toyota Avensis	18/12/2018	17 ans		Hors service
586 ASX 971	Citroën Berlingo	18/12/2018	18 ans	296 995 Km	Etat passable
146 AYQ 971	Citroën Jumpy	11/03/2020	13 ans	171 812 Km	Etat passable
BE 620 HY	Citroën C4	09/04/2019	10 ans	148 221 Km	Etat passable

Dans l'éventualité où un acquéreur souhaiterait remettre en état à des fins personnelles ou vendre à un tiers, l'un ou l'autre de ces véhicules, il devra en réaliser la conformité à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

De plus aucune garantie ne sera accordée sur ces véhicules, la ville sera de fait déchargée de toutes responsabilités quant à l'usage qui pourrait en être fait.

**Ainsi,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2241-1, L.1311-1 ;

Vu les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la circulaire interministérielle CD 6955 du 31.12.96 relative à l'inventaire des actifs ;

Considérant que, certains véhicules de la commune, très anciens, sont devenus soit obsolètes, soit hors d'usage ;

Considérant, la nécessité de procéder à la réforme et la cession de ces véhicules ;

**Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents :**

**DECIDE**

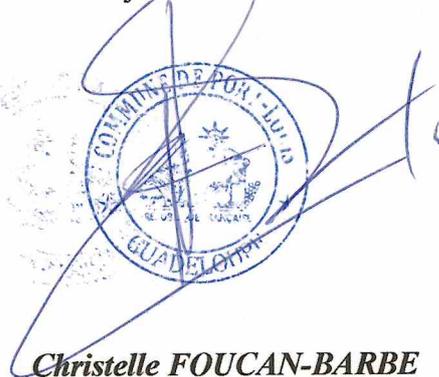
**Article 1 :** D'autoriser le déclassement des véhicules listés ci-dessus.

**Article 2 :** De mettre en œuvre la publicité requise pour la cession des véhicules listés ci-dessus.

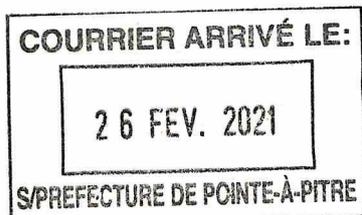
**Article 3 :** De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 29 janvier 2020

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire



*Christelle FOUCAN-BARBE*



Publiée le : 29/01/2021

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

